

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 0055/2022	Objet : Demande de retrait de la ville de Saint-Maur-des-Fossés du Syndicat INFOCOM'94.

Conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Pouvoirs : 7

Absents : 1

Votants : 26

L'an deux mil vingt-deux, le 27 septembre à 19h00,
Le Conseil Municipal légalement convoqué le 20 septembre 2022, s'est réuni à la Mairie en séance
publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents : Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Alain BOUKRIS, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Céline MONASSA, adjoints au
Maire.

Roland TIBI, Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, François ELIE, Mehdi BELLOUTH,
Grégory NGUYEN, Bernard KAMMERER, Benjamin GAUDON, Mathias ALONSO, Joël VILLAÇA,
Jean-Charles JOULAIN, Claude DUROUX, Laura DELBOSC conseillers municipaux.

Absents représentés : Pauline BISQUERT représentée par Roland TIBI, Arnaud DESSAINT représenté
par Jean-Luc DESPREZ, Caroline DELISSE représentée par Grégory NGUYEN, Samantha CRISIAS
représentée par Céline MONASSA, Noémie ARNOFFI représentée par Anne FERREIRA, Carine
CHARLES représentée par Joël VILLAÇA, Stéphanie COUCHOUX représentée par Alain BOUKRIS.

Absents : Cathy CABAM.

Madame Dominique HUMEZ a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-19 et suivants ;

Vu les statuts du syndicat mixte du secteur central du Val-de-Marne INFOCOM'94 ;

Vu la délibération n° 2022/35 du Comité Syndical du Syndicat mixte du Secteur Central du Val-de-
Marne en date du 8 septembre 2022 approuvant la demande de retrait de la ville de Saint-Maur-des-
Fossés ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur ce retrait ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**A l'unanimité des votants 22 voix pour et 4 abstentions (Bernard KAMMERER, Carine
CHARLES, Joël VILLAÇA et Claude DUROUX)**

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la demande de retrait de la ville de Saint-Maur-des-Fossés du Syndicat
INFOCOM'94.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 27 septembre 2022


Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa
publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.